



Bretagne Vivante sepnb

6 rue de la Ville en Pierre

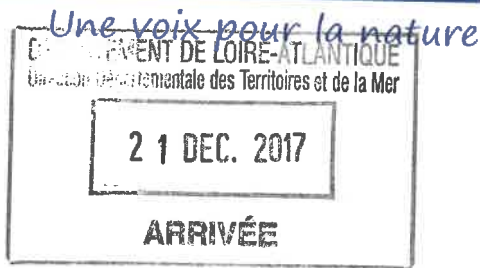
44000 Nantes

tél. 02 40 50 13 44

fax 02 40 50 13 48

nantes@bretagne-vivante.org

www.bretagne-vivante.org



DDTM de la Loire-Atlantique
Service Eau, Environnement
Division Environnement, Énergies, Chasse
10, Boulevard Gaston Serpette
BP53606
44036 Nantes cedex 1

À Nantes, le 18 décembre 2017

Objet: Demande de dérogation de capture et de déplacement d'amphibiens dans le cadre d'un dispositif de protection sur un site de mortalité routière d'amphibiens

Madame, Monsieur,

Je soussignée Nelly Guibert, chargée de projets, au sein de l'association Bretagne Vivante – SEPNB, équipe salariée de Nantes, vous fait parvenir ci-joint un document pour une demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement d'espèces protégées.

En effet, en 2012 au cours d'une sortie nocturne, nous avons constaté une migration importante d'amphibiens (et plus particulièrement de Crapaud commun (*Bufo bufo*) et de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) sur un site se situant dans le quartier des Perrières, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Erdre. Or, une route nouvellement construite, provoquait une mortalité importante sur ces espèces lors de leur migration vers leur site de reproduction. L'association Bretagne Vivante, en partenariat avec la municipalité de la Chapelle-sur-Erdre, intervient donc depuis 2014 annuellement, en installant un « crapaudrome » pour protéger les amphibiens de la mortalité routière pendant leur migration.

Après 4 années de mise en place de cette opération, l'association Bretagne Vivante a pu rencontrer le responsable du Service espace vert et environnement ainsi que l'élu de la commune en charge de l'environnement. Les enjeux du site et la problématique ont été entendus. A ce jour, aucun dispositif pérenne n'est envisagé.

Cependant, la tenue du dispositif temporaire en 2018 doit être maintenue. Les amphibiens sont toujours là (même si les effectifs sont en très forte baisse) et la route aussi. C'est avec le concours d'autres associations locales qu'elle aura lieu (Fédération des amis de l'Erdre, CPIE Écopôle).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Nelly Guibert

Bretagne Vivante, association reconnue d'utilité publique, est agréée :

- au titre de la loi sur la protection de la nature par le Ministère chargé de l'Environnement ;
- jeunesse et éducation populaire par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- pour intervenir auprès des établissements scolaires par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- au titre de la formation professionnelle continue par le Ministère de l'Emploi.



Bretagne Vivante est membre fondateur de Réserves Naturelles de France et de France Nature Environnement.